



Avocats associés

Emmanuel Daoud ⁽²⁾⁽⁴⁾
Christine Carpentier
Julie Ferrari
Julien Cheval
Adélaïde Jacquin
Emmanuel Mercinier-Pantalacci ⁽¹⁾⁽³⁾⁽⁵⁾

Monsieur Guirec Le Bras
Procureur de la République
Tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer
Place de la Résistance
62200 BOULOGNE-SUR-MER

Par LRAR n° 1A 215 403 4888 9

Paris, le 4 mars 2025

Avocats counsel

Dalia Boudjellal
Flora Brac de la Perrière
Christine Gendre
Valentin Rigamonti

N/Réf. : UTOPIA 56 – Incident policier – Naufrage du 07.11.24 / E24056 - ED/MDB

Objet : Signalement (article 40 du Code de procédure pénale)

Monsieur le Procureur de la République,

Avocats

Julie Bolo-Jolly
Léo Coudon-Morini
Marine de Bellefon
Claire Deniau
Bérengère Diot
Marion Driot
Morgane Fouillen
Rohanne Fyaz
Islam Hamdoune
Mehdy Kadri
Ghita Khalid Rouissi
Margot Lecourt
Léo Marronnier
Agathe Quinio
Gabriel Sebbah
Clémentine Veltz
Justine Vinet

Je vous écris en qualité de Conseil de l'association UTOPIA 56, dont le siège est sis Maison des Associations, rue du Bois-du-Château à LORIENT (56100), qui m'a confié la défense de ses intérêts dans le cadre d'informations préoccupantes rapportées par ses bénévoles, à l'issue d'une maraude effectuée le 7 novembre 2024 à Wimereux (62).

En effet, des bénévoles de l'association, qui effectuaient une maraude sur le littoral de la côte d'Opale le 7 novembre 2024 au matin ont rencontré plusieurs personnes exilées, qui leur ont raconté avoir tenté un peu plus tôt dans la nuit de traverser la Manche, à bord d'une embarcation dont le moteur était défectueux et que les gendarmes ont percée à l'aide d'un couteau, causant un mouvement de panique et la noyade de l'une des passagers du bateau.

La victime, une jeune femme de nationalité de turque, a été transportée par les secours jusqu'à l'hôpital de Calais puis transférée au service des grands brûlés du CHU de Lille. Elle était dans le coma, et son corps portait des traces de brûlures, causées par le moteur du bateau. Sortie du coma et retournée dans sa famille en Turquie, elle supporte encore à ce jour les conséquences de sa noyade, incluant, notamment, un traumatisme cérébral.

Plusieurs passagers du bateau crevé par les forces d'ordre ou témoins de la scène ont pu relater les faits à des salariés et bénévoles de l'association (1). Ces derniers sont parvenus à retrouver et identifier la jeune femme et avoir des nouvelles de son état de santé (2). Les faits objets du présent signalement sont particulièrement graves et s'inscrivent dans un contexte de violences de plus en plus récurrentes à l'occasion des interventions des forces de l'ordre vis-à-vis des embarcations de personnes exilées (3).

C'est dans ces circonstances que je vous adresse le présent signalement.

.../...

Cabinet d'avocats
9 rue Boissy d'Anglas – 75008 Paris
(tél.) +33 (0) 1 55 27 93 93
(fax) +33 (0) 1 55 27 93 94
vigo@vigo-avocats.com – www.vigo-avocats.com
Palais : G190

Correspondants Organiques :
Bruxelles: Cairn Legal
Madrid: Rivero & Gustafson
Milan: Mondini Rusconi Studio Legale
La Réunion: Djalil Gangate Avocat
Casablanca-Maroc : Addi Advisory & Litigation

Association d'Avocats à Responsabilité
Professionnelle Individuelle (A.A.R.P.I.)
Membre d'une association agréée.
Le règlement des honoraires par chèque
est accepté.

Bureau secondaire :
30 boulevard Paoli – 20200 Bastia



1. Les témoignages des personnes exilées aux membres de l'association UTOPIA 56

1.1. Monsieur A, rencontré par Monsieur Thomas CHAMBON, coordinateur UTOPIA 56 à Grande-Synthe

Le 7 novembre 2024, Monsieur Thomas CHAMBON, coordinateur (salaré) UTOPIA 56 à Grande-Synthe (59), était en maraude sur la côte d'Opale, avec deux autres bénévoles, dont Madame Axelle [REDACTED]

A 6h54 du matin, rue Carnot, à Wimereux, les trois membres de l'association rencontraient un groupe de sept hommes, dont les vêtements ruisselaient d'eau, qui se présentaient à eux comme étant des personnes exilées.

Alors que les membres d'UTOPIA 56 leur portaient assistance en leur fournissant nourriture et vêtements chauds, les sept hommes leur racontaient avoir fait partie d'un groupe d'environ 70/80 personnes exilées, ayant embarqué sur un bateau de type zodiac dans la nuit, avec pour ambition de rallier la Grande-Bretagne.

Ils racontaient que vers 1h ou 2h du matin, alors que l'embarcation avait quitté la plage depuis quelques minutes et s'était un peu éloignée des côtes, le moteur du bateau est tombé en panne. Alors que l'un des passagers tentait de faire redémarrer le bateau, d'autres remarquaient sur la côte la présence des forces de l'ordre.

Celles-ci n'intervenaient pas, alors que le bateau était ramené vers les rochers par la houle et le vent. Alors que le zodiac s'approchait des rochers de la côte, un homme, vêtu d'une tenue décrite par les passagers du bateau comme « militaire », du fait de son treillis, venait à leur rencontre. A l'aide un couteau, celui-ci crevait le pneumatique du zodiac et quittait les lieux, laissant seuls et livrés à eux-mêmes les occupants du zodiac dont l'embarcation coulait.

Les hommes indiquaient que la crevaison avait causé une explosion du pneumatique du zodiac, engendrant un mouvement de panique parmi ses occupants, qui tombaient dans l'eau à mesure qu'il se dégonflait. Nombreux d'entre eux se sont blessés en rejoignant les rochers glissants afin de remonter sur la terre ferme.

Dans l'agitation, ils racontaient avoir entendu des cris, une voix d'homme cherchant une femme. A l'aide d'autres passagers du bateau, l'homme était parvenu à retrouver la femme qui l'accompagnait, inconsciente, sous le bateau qui s'était retourné, le corps couvert de l'essence du moteur.

Les passagers du bateau avaient alors hissé le corps de la jeune femme inanimée sur les rochers.

Deux hommes avaient alors procédé à un massage cardiaque afin de la ranimer. D'autres appelaient les secours. D'autres encore appelaient les forces de l'ordre, postées un peu plus loin, qui ne se déplaçaient pas.

Au bout d'environ une heure, les militaires s'approchaient du groupe, et contactaient les secours.

La jeune femme, inconsciente, était finalement hélitreuillée jusqu'à la plage puis emmenée à l'hôpital par les pompiers, en ambulance.

Les autres occupants du bateau se voyaient demander par les forces de l'ordre de quitter les lieux, sans aucun soin ni prise en charge.

A l'issue de cette rencontre, l'un des sept hommes, Monsieur A, acceptait d'être enregistré par un bénévole de l'association, afin de raconter ce qu'il avait vécu et vu.

Monsieur A montrait aux bénévoles une vidéo prise sur son téléphone, filmant l'hélicoptère de la jeune femme par les secours.

Monsieur Thomas CHAMBON y reconnaissait l'entrée à l'eau de la plage aux Sirènes à Audinghen, proche du CROSS Gris-Nez (50.870419 ; 1.590575).

Il convient de préciser que la Préfecture maritime Manche et mer du Nord a communiqué sur son compte Twitter le 7 novembre 2024 sur l'évènement, présenté comme une opération de sauvetage à la suite d'un échouement : « *#Opération – Echouement d'une embarcation de migrants au pied de falaise au cap Gris-Nez* » ; « *Engagement de l'hélicoptère Dauphin de service public de la @MarineNationale basé au Touquet (62) pour une personne inconsciente treuillée pour une prise en charge par @SDIS62 et SMUR Boulogne-sur-Mer vers l'hôpital de Calais.* » ; « *Dans la nuit de mercredi 06 à jeudi 07 novembre* ».

De plus, l'Abeille Normandie, navire en charge de la protection du littoral français semble s'être dirigé dans la zone désignée par les témoins, entre 1h18 et 1h40 du matin le 7 novembre 2024, heure à laquelle il rebrousse chemin (coordonnées de l'Abeille Normandie à 1h40 du matin le 07.11.24 : 50.8567, 001.4107, telles qu'apparaissant sur l'application « Marine Traffic », qui géolocalise tous les navires en mer munis d'une balise).

Après cette rencontre, les bénévoles rencontraient un autre homme, qu'ils trouvaient assis emmitoufflé dans une couverture de survie près de l'arrêt de bus « Eglise », au 612 de la rue principale, à Audinghen.

Ils lui apportaient leur aide, en lui donnant des vêtements chauds ainsi que de la nourriture, et celui-ci leur racontait qu'il faisait partie du groupe dont le bateau avait été percé par les militaires, et racontait qu'une jeune femme avait été retrouvée inconsciente.

1.2. Madame L, rencontrée par Madame Salomé BAHRI coordinatrice UTOPIA 56 à Grande-Synthe

Le 12 novembre 2024, Madame Salomé BAHRI, coordinatrice UTOPIA 56 à Grande-Synthe, se rendait à Valenciennes afin de rencontrer Madame L, autre témoin des faits.

Madame L s'était manifestée sur WhatsApp en répondant à une story de l'association UTOPIA 56, en indiquant connaître la famille de la jeune femme hélicoptère.

Elle racontait à Madame Salomé BAHRI qu'elle ne se trouvait pas à bord de l'embarcation la nuit du 6 au 7 novembre, mais était cachée à quelques dizaines de mètres du lieu des faits, espérant tenter la traversée à bord d'une prochaine embarcation.

Elle racontait avoir entendu des cris et vu un homme tirer hors de l'eau le corps d'une femme qu'elle avait crue morte. Elle indiquait connaître l'homme qui avait pratiqué le massage cardiaque, Monsieur D.

Elle ajoutait que le massage cardiaque avait duré environ une heure, et avoir vu un hélicoptère arriver sur les lieux.

1.3. Monsieur D, rencontré par Madame Salomé BAHRI

Le 19 novembre 2024, Madame L communiquait le numéro de téléphone de Monsieur D à l'association UTOPIA 56.

Contacté par Madame Salomé BAHRI, Monsieur D, qui vivait sur le campement informel de Loon-Plage et souhaitait conserver son anonymat, racontait en turc, sa langue maternelle, à l'interprète sollicité par Madame Salomé BAHRI, qu'il faisait partie du groupe ayant tenté la traversée de la Manche la nuit du 6 au 7 novembre 2024.

Comme Monsieur A et ses compagnons d'infortune avant lui, Monsieur D racontait que le moteur du bateau était tombé en panne peu après le départ de la plage. Le vent et les vagues avaient alors ramené le bateau vers la côte.

Il indiquait avoir aperçu deux « policiers » qui marchaient, sur les rochers, dans leur direction. A leur arrivée près du bateau, l'un d'entre eux avait alors percé le pneumatique du zodiac, qui commençait à se dégonfler, provoquant un mouvement de panique causant la chute à l'eau de plusieurs personnes.

Entendant des cris appelant le nom d'une femme, il se précipitait dans l'eau et retrouvait le corps de celle-ci, qu'il hissait sur la terre ferme, et commençait un massage cardiaque, aidé d'un autre homme qui faisait également partie du groupe de personnes rescapées.

Il expliquait que beaucoup d'eau s'échappait de la bouche de la jeune femme et avoir pensé qu'elle était décédée du fait de son teint bleu et de ses yeux ouverts qui ne bougeaient plus.

Il précisait que des « policiers » étaient présents de l'autre côté de la digue, s'étaient approchés d'eux mais les observaient sans intervenir avant de repartir.

Il ajoutait que les « policiers » avaient mis en danger les occupants du zodiac et que la jeune femme ne se serait pas noyée s'ils n'avaient pas percé le bateau. Il décrivait l'agent ayant percé le bateau comme un homme âgé de 50 ou 55 ans, aux cheveux courts gris/blancs, mesurant environ 1,75m et devant peser environ 80/90 kilos.

Enfin, il précisait avoir perdu son téléphone dans l'eau, mais indiquait qu'un « policier » aurait filmé l'arrivée de l'hélicoptère.

Après que les bénévoles lui avaient montré les différents uniformes portés par les fonctionnaires de la police aux frontières, de la gendarmerie, les CRS, la police nationale et les réservistes, celui-ci désignait l'uniforme de la gendarmerie comme correspondant à celui porté par les hommes intervenus cette nuit-là et ayant percé le bateau.

Les secours, qui avaient été appelés par les rescapés, n'arrivant pas, il indiquait que les personnes présentes sur place avaient dû hurler pour interpeller les militaires et demander de l'aide. Ceux-ci avaient fini par appeler les secours et un hélicoptère avait été dépêché sur place.

Madame Salomé BAHRI lui montrait sur son téléphone une carte de la zone du littoral afin que celui-ci i lui indique, s'il le pouvait, où s'étaient déroulés les faits.

Monsieur D désignait approximativement une zone correspondant à celle identifiée par Monsieur Thomas CHAMBON sur la vidéo de Monsieur A, entre le Cap Gris-Nez et le Restaurant la Sirène (50.871806,1.587458).

2. La jeune femme victime de noyade

Sans information sur l'identité de la jeune femme victime de noyade, ni sur l'hôpital dans lequel elle avait été transportée, les membres de l'association UTOPIA 56 procédaient à des recherches afin de la retrouver et de l'identifier.

Grâce à leur communication sur leurs réseaux sociaux, ils étaient contactés par sa famille, qui leur indiquait que celle-ci se nommait M ██████████, était de nationalité Turque et âgée de 25 ans.

Ils étaient également contactés par son jeune frère ██████████ citoyen Anglais, qui les informait être en chemin pour la France.

Le 9 novembre 2024, après deux jours de recherches, les membres de l'association UTOPIA 56 parvenaient à se faire confirmer la présence de Madame M ██████████ au CHU de Lille, au service des grands brûlés, par une bénévole leur indiquant qu'une jeune femme correspondant à sa description avait été admise dans l'établissement et était dans le coma.

Le même jour, le frère de la jeune femme, accompagné de Monsieur Thomas CHAMBON, parvenait à rencontrer le médecin de garde du service de réanimation des grands brûlés du CHU, le docteur ██████████, qui l'informait que sa sœur avait été transférée deux jours plus tôt depuis l'hôpital de Calais. Elle était déjà intubée à son arrivée et présentait des brûlures au second degré sur la partie inférieure de son corps.

Elle était dans le coma, conséquence de la présence d'eau dans ses poumons.

Quelques jours plus tard, le 12 novembre 2024, le frère de la victime, hébergé chez un bénévole de l'association, accompagné de Monsieur Thomas CHAMBON, se rendait à l'hôpital, où un médecin anesthésiste l'informait qu'il prévoyait de réduire progressivement le dosage des médicaments administrés à sa sœur, dans l'espoir que celle-ci se réveille.

Il leur indiquait également envisager son transfert du service des grand brûlés jusqu'au service de réanimation.

Le 18 novembre 2024, Madame Amélie MOYART, chargée de la communication de l'association UTOPIA 56, se rendait au CHU de Lille pour s'enquérir de l'état de santé de la jeune femme.

Un médecin lui confirmait que celle-ci avait été transférée au service de réanimation mais qu'elle était toujours dans le coma, n'ouvrant les yeux que par réflexe nerveux.

La jeune femme ne serait sortie du coma que le 20 novembre 2024 et aurait été transférée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale médicalisé de Lille sans que son frère n'en soit informé.

Elle souffrait de dommages au cerveau liés au manque d'oxygène durant la noyade, et nécessitait de la rééducation pour marcher ainsi que des soins importants et à long terme pour soigner ses brûlures.

Le 12 décembre 2024, elle retournait en Turquie auprès de sa famille.

3. La gravité des faits et contexte dans lequel s'inscrit cet évènement

L'association UTOPIA 56 forme depuis plusieurs années des équipes de trois personnes qui réalisent quotidiennement des maraudes sur le littoral nord afin de porter assistance aux personnes naufragées ou ayant échoué dans leur tentative de traversée jusqu'en Grande-Bretagne.

L'équipe se déplace à bord d'un véhicule équipé de denrées alimentaires, de couvertures de survie et de vêtements de rechange.

Les membres de l'association et les bénévoles qui les accompagnent croisent régulièrement la route de personnes exilées dont les vêtements sont mouillés, qui sont parfois blessées, à la suite d'interventions policières sur les plages du nord de la France.

En 2023, les équipes de l'association ont aidé 8.045 personnes dans le cadre de cette mission et ont répondu à 181 appels de détresse en mer.

En 2024, l'association a reçu 428 appels de détresse en mer, soit environ 15.000 personnes en danger.

L'association observe en effet depuis quelques années que certaines interventions des policiers et gendarmes mettent en péril la sécurité et l'intégrité physique des personnes exilées qui tentent de traverser la Manche, et sont de plus en plus fréquentes.

Celles-ci font parfois l'objet d'une couverture médiatique ou de communiqués de la part de l'association, qui signale également régulièrement ces faits, en vain, au Défenseur des Droits.

La pratique de la crevaisson des bateaux aux abords des plages notamment, se généralise. De nombreuses personnes exilées ont pu témoigner de ces pratiques.¹

Pourtant, ces interventions d'interceptions des embarcations, particulièrement dangereuses, qui mettent en péril l'intégrité des zodiacs et la vie de leurs passagers, sont interdites, *a fortiori* de nuit.

Cela ressort de deux directives « à diffusion restreinte » des 10 novembre 2022 et 10 mars 2023 émises par la Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord.²

Ces directives encadrent la mission des forces de l'ordre visant à assurer la sécurité des personnes exilées tentant de traverser la Manche sur des embarcations précaires, dangereuses, en direction du Royaume-Uni.

La directive du 10 novembre 2022 se présente comme une « directive pour le sauvetage » dans le Pas-de-Calais, dont le périmètre est celui de la recherche et du sauvetage en mer, tel que défini par l'instruction IAMSAR (International Aeronautical and Maritime Search and Rescue Manual).

Le document rappelle que « *le cadre juridique contre l'immigration clandestine en mer ne permet pas de mener les actions coercitives de lutte contre l'immigration clandestine (LIC) à l'encontre des personnes victimes de ce trafic* ».

¹ https://www.lemonde.fr/societe/article/2024/03/23/dans-la-manche-les-techniques-agressives-de-la-police-pour-empêcher-les-traversees-de-migrants_6223777_3224.html

² Directives trouvées et téléchargées ici :

Directive du 10.11.22 : <https://sebastiannowenstein.org/2024/08/28/naufages-de-la-manche-jai-obtenu-la-directive-a-diffusion-restreinte-du-10-novembre-2022/>

Directive du 10.03.23 : <https://sebastiannowenstein.org/2024/08/21/naufages-de-la-manche-jai-obtenu-la-directive-a-diffusion-restreinte-du-10-mars-2023/>

La directive du 10 mars 2023 s'inscrit dans un contexte de renforcement de l'action des forces de l'ordre sur le littoral pour empêcher les départs mettant des vies en péril. A l'issue d'un descriptif des méthodes employées par les passeurs afin de procéder à la mise à l'eau des embarcations sans attirer l'attention des forces de l'ordre, la directive indique que « *dans tous les cas, la préservation de la vie humaine en mer, une fois les passagers à bord, interdit toute intervention ou contrôle (risque de panique, de confusion de saturation).* »

En outre, dans la section « moyens et mode d'action maritime proposés » il est indiqué :

« *Afin de garantir un cadre juridique et de sécurité compatible avec la sauvegarde de la vie en mer (car un accident dans ce cadre de police administrative est un risque inacceptable), les limites suivantes seront respectées dans tous les cas :*

- *Les interventions sont menées de jour (entre le lever et le coucher du soleil) ;*

- *Elles sont menées d'une manière qui ne menace pas l'intégrité de l'embarcation, ni la sécurité des personnes (pilotes et aides éventuels) et des agents de l'Etat. Il s'agit d'approcher l'embarcation afin d'enjoindre le pilote de s'arrêter pour faire un contrôle (pavillon, permis, équipements) et non de l'aborder à vitesse élevée ou d'adopter des routes de collision » ;*

- *Aucune intervention ne doit être conduite si l'embarcation :*

- *Se trouve à plus de 200m de la côte afin de permettre un ralliement de la plage en cas d'incident*
- *Emporte plus de trois personnes (au-delà, il s'agit déjà d'une traversée maritime de migrants et l'intervention comporterait trop de risques vis-à-vis de l'impératif de sauvegarde de la vie humaine, les embarcations de contrôle ne pouvant secourir ces passagers).*

(...)

En cas d'homme à la mer, la priorité est donnée au repêchage de l'homme (...)».

Force est cependant de constater que l'intervention objet du présent signalement a cependant eu lieu de nuit (ainsi qu'en témoignent les passagers du bateau et le tweet de la Préfecture maritime), sur une embarcation emportant plus de trois passagers, et que celle-ci a eu pour double effet de porter atteinte tant à l'intégrité de l'embarcation qu'à la sécurité des personnes à son bord, au premier ordre desquelles Madame M [REDACTED]

De surcroît, la priorité n'a pas en l'espèce été donnée au sauvetage de « l'homme » (la femme) à la mer, les gendarmes ayant procédé à la crevaisson du bateau ayant ensuite quitté les lieux, pour ne revenir qu'une heure plus tard, sur les suppliques des personnes exilées rescapées du naufrage.

A ce moment-là, Madame M [REDACTED] était entre les mains de deux autres passagers du bateau qui se relayaient pour tenter de la maintenir en vie.

Il convient de souligner qu'outre ces impératifs de sécurité imposés par la préfecture maritime, les forces de l'ordre, quelles qu'elle soient, ne sauraient prétendre protéger les personnes exilées se trouvant sur une embarcation précaire en mer, de nuit, dans le froid, ne sachant possiblement pas nager et/ou accompagnées d'enfants, en mettant ainsi leur intégrité physique en péril.

Or, en l'espèce, les forces de l'ordre, par la violence de leur action telle que décrite par les personnes exilées entendues par l'association UTOPIA 56 et leur négligence dans le traitement des personnes exilées qui étaient à bord du zodiac, ont causé un grave préjudice à Madame M [REDACTED] et aux autres passagers dont ils

ont mis la vie et l'intégrité physique en danger, avant de les abandonner sur place, dans l'eau, au milieu de la nuit et sans assistance.

Ces actes sont susceptibles de revêtir des qualifications pénales comme les violences volontaires (la Cour de cassation ayant jugé que l'absence de contact physique entre l'auteur des violences et sa victime n'empêchait pas la caractérisation de violences volontaires) ou a minima blessures involontaires et non-assistance à personne en danger, infractions aggravées par la qualité des auteurs, personnes dépositaires de l'autorité publique.

* *
*

La gravité des faits rapportés, les conséquences qu'ils ont eus sur la santé de Madame M [REDACTED] ainsi que l'atteinte à la sécurité des autres personnes exilées qui se trouvaient sur le bateau avec elle cette nuit-là, mais également le fait que ceux-ci ne soient pas le résultat d'un accident ponctuel et isolé mais s'inscrivent dans un contexte d'interventions violentes des forces de l'ordre à l'encontre des embarcations de personnes exilées dans la Manche et en Mer du Nord, sont les raisons pour lesquelles l'association UTOPIA 56 estime nécessaire de procéder au présent signalement.

*

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur de la République, à l'expression de ma considération distinguée.

Emmanuel DAOUD

LIL!

Pièces jointes :

- n° 1 : Tweets de la Préfecture Maritime (font état de l'intervention des secours pour un échouement d'une embarcation de migrants au pied de la falaise du Cap Gris Nez, dans la nuit du 6 au 7 novembre 2024) ;
- n° 2 : Directive à diffusion limitée du 10 novembre 2022
- n° 3 : Directive à diffusion limitée du 10 mars 2023 ;
- n° 4 : Signalement Utopia 56 au DDD ;
- n° 5 : Témoignage de [REDACTED] (cerfa)
- n° 6 : Témoignage de Madame BARHI (récit de Monsieur D) (cerfa) et photos
- n° 7 : Témoignage de Madame BAHRI (récit de Madame L) (cerfa) et photos whatsapp
- n° 8 : Témoignage de Monsieur CHAMBON (cerfa)
- n° 9 : Retranscription de l'enregistrement de Monsieur A, traduit par nous de l'arabe vers le français ;
- n° 10 : Audio du témoignage de Monsieur A (clef USB)
- n° 11 : Images de l'Abeille Normandie du 07.11.24 (application « Marine Trafic ») (clef USB).